

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007

Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du 29/10/07
26 SEP. 2007

BONIFICATIONS D'INTERETS EN FAVEUR DE L'HÔTELLERIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^{ème}/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/I - 2^{ème}/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU la délibération n° 2^{ème}/16-01 du 2 mars 2001 relative à la mise en place de conventions type pour l'aide à l'hôtellerie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue en fonctionnement une subvention de 28 879 € à 9 hôtels, selon la répartition détaillée au rapport en annexe 1 et 2 ;
- ❖ précise que le crédit de 28 879 € sera prélevé sur l'enveloppe 18492, chapitre 67, nature 6746, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER